



REPUBLICQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

ᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃᐃ

Séance du **Judi 14 décembre 2023 à 20h30**

Nombre de membres en exercice : **61**
 Nombre de membres présents : **45**
 Nombre de membres ayant donné pouvoir : **7**
 Nombre de membres excusés : **3**
 Nombre de membres absents : **6**

Date de convocation :
7 décembre 2023

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

20 DEC. 2023

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

20 DEC. 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze décembre à vingt heures et trente minutes, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, 1^{ère} Vice-Présidente, assumant cette fonction en lieu et place de M. le Président, Marc ANDREU SABATER, empêché.

Les convocations ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été transmis par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le sept décembre deux mille vingt-trois.

La convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affiché au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le sept décembre deux mille vingt-trois.

M. Gilles MALOISEL a été nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

9 - Autres domaines de compétences

9.3 - Autres domaines de compétences des régions

Objet : Commission Régionale sur le Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH			Mme Valérie DESQUESNE		
Mme Najat LEMERAY			Mme Catherine CAILLY		

LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				

PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				

PONTECOULANT					
Mme Gislaine MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU				X	
Mme Sandrine SAMSON					X
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU			M. Serge COUASNON		
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER			M. Gilles FAUCON		
Mme Sabrina SCOLA	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE					
M. Marc ANDREU SABATER			Mme Catherine GOURNEY-LECONTE		
Mme Marie-Noëlle BALLÉ					X
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON					X
Mme Sylvie GELEZ					X
M. Corentin GOETHALS			Mme Marie-Ange CORDIER		
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT	X				
Mme Jane PIGAULT	X				
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	45	0	7	3	6
Nombre de Membres en exercice			61		
Nombre de conseillers présents			45		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			52		

M. Marc GUILLAUMIN, Vice-Président en charge des affaires liées à l'Urbanisme, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

Dans ses courriers du 20 octobre 2023 (reçu le 26 octobre 2023 pour celui adressé au Président de l'Intercom de la Vire au Noireau et le 5 décembre 2023 par courriel (copie) pour celui adressé au SCoT du Bocage), la Région Normandie propose la composition de la « commission régionale ZAN (Zéro Artificialisation Nette) » et interroge la collectivité sur son souhait de proposer un représentant ainsi qu'un suppléant à cette commission.

La composition proposée par la Région est la suivante :

- 7 représentants de la Région Normandie, dont le Président, le Président de la Commission n°6 « Aménagement du Territoire » et 5 élus régionaux dont un élu issu de l'opposition ;
- 5 représentants des Départements (un par Département) ;
- 15 représentants du **bloc local**, dont 5 représentants des SCoTs (un par Département), 5 représentants des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), 5 représentants des communes. Il conviendra que ces derniers représentent de manière équilibrée la diversité des territoires normands : urbains, ruraux, littoraux...;
- 8 représentants du secteur économique, dont 3 consulaires (Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie et Chambre Régionale d'Agriculture), 1 représentant de la filière Logistique Seine Normandie, 1 représentant de la filière Normandie Énergie, et 1 représentant d'HAROPA. 2 sièges supplémentaires permettront d'accueillir des représentants d'autres filières ou experts en fonction des projets proposés à la commission ;
- 1 représentant de l'État.

La **Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023** visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dans son article 2, prévoit à l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales :

Dans chaque Région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

I.- La composition et le nombre de membres de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur **avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme**. Cette commission comprend obligatoirement au moins un représentant de chaque département du périmètre régional, siégeant à titre consultatif.

À défaut de transmission d'une proposition par le président du conseil régional aux organes délibérants et aux conseils municipaux mentionnés au premier alinéa du présent I dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ou à défaut d'un avis conforme donné dans les conditions prévues au premier alinéa du présent I dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 précitée, la conférence régionale de gouvernance réunit :

- 1° 15 représentants de la région
- 2° 5 représentants des établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme ; (SCoT)
- 3° 15 représentants des établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département et trois représentants des établissements non couverts par un schéma de cohérence territoriale ;
- 4° 7 représentants des communes compétentes en matière de documents d'urbanisme, dont un représentant au moins par département ;
- 5° 5 représentants des communes non couvertes par un document d'urbanisme ;
- 6° 1 représentant de chaque département, siégeant à titre consultatif ;
- 7° 5 représentants de l'État.

La composition de la **conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** assure une représentation équilibrée des territoires urbains, ruraux, de montagne et du littoral.

La conférence régionale de gouvernance est présidée par le président du conseil régional, [...]

II.- A l'initiative de la région ou d'un établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme appartenant au périmètre régional, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols peut se réunir sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols. Elle peut également transmettre à l'État des analyses et des propositions portant sur cette mise en œuvre. En tant que de besoin, elle peut consulter les personnes publiques associées mentionnées, selon les cas, aux articles L. 4251-5, L. 4424-13 et L. 4433-10 du présent code et à l'article L. 123-7 du code de l'urbanisme.

Elle est consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure nationale ou européenne, dans les conditions prévues au 8° du III de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Elle est également consultée dans le cadre de la qualification des projets d'envergure régionale mentionnés au 6° de l'article L. 141-8 du code de l'urbanisme. Dans ce cas, les représentants de l'État mentionnés au 7° du I du présent article ne siègent pas au sein de la conférence. [...] »

a) Avis du Conseil Communautaire sur la composition de la commission Régionale ZAN

Le Bureau Communautaire, réuni le 4 décembre 2023, a émis un avis défavorable à la composition de la « commission régionale ZAN » telle quelle a été proposée par la Région. En effet, l'effectif de la composition du bloc local a été jugé trop réduit pour représenter l'ensemble du territoire. La composition de la « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols », prévu La Loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a été jugée plus pertinente.

Ainsi, il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur la composition de la « commission régionale ZAN » proposée par la Région Normandie.

VU les courriers du 20 octobre 2023 adressés par la Région Normandie et annexés à la présente délibération,

VU l'article L. 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu cet exposé, il est proposé au Conseil Communautaire d'émettre un avis sur de la composition du bloc local.

A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire émettent un avis défavorable à la composition de la commission régionale au regard de la faiblesse de la représentation du bloc local et mandate M. le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, ou son représentant, pour transmettre l'avis du Conseil communautaire auprès des services de la Région Normandie.

Résultats du vote

Vote ordinaire à main levée :

Favorables :	0	Défavorables :	43	Abstentions :	9
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

b) Désignation de représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission régionale ZAN

Dans ses courriers du 20 octobre 2023, la Région Normandie interroge également la collectivité sur son souhait de proposer un représentant ainsi qu'un suppléant à la « commission régionale ZAN ».

Concernant la représentation des SCoTs, la Région Normandie a sollicité Monsieur PESQUET afin que la désignation des représentants des SCoTs puisse s'opérer dans le cadre de la Conférence régionale des SCoTs. Au regard de la sollicitation de la conférence régionale des SCoTs, des échéances des demandes et suivant les avis de la commission « Urbanisme & Habitat » et du Bureau Communautaire, l'Intercom de la Vire au Noireau a exprimé sa volonté de participer à la « commission régionale ZAN ».

Concernant la représentation au titre des EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), il est ainsi demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur l'opportunité de faire acte de candidature au titre des EPCI.

La Région organisera, à l'issue de la consultation, un vote de l'ensemble des EPCI normands afin de départager les candidatures proposées.

Après avoir entendu cet exposé, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme & Habitat » réunie le 21 novembre 2023 et du Bureau Communautaire réuni le 4 décembre 2023, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'émettre un avis favorable à la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau pour sa participation à la commission régionale qui sera en charge de la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) quelle qu'en soit sa composition ;

A l'unanimité, les membres du Conseil communautaire émettent un avis favorable à la candidature de l'Intercom de la Vire au Noireau pour sa participation à la commission régionale qui sera en charge de la question du ZAN (Zéro Artificialisation Nette) quelle qu'en soit sa composition.

Résultats du vote					
Vote ordinaire à main levée :					
Favorables :	43	Défavorables :	0	Abstentions :	9
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

c) Proposition de candidature des représentants de l'Intercom de la Vire au Noireau à la commission régionale ZAN

Faire acte de candidature implique la désignation d'un représentant et de son suppléant.

Il convient ainsi de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant qui représenteront l'Intercom de la Vire au Noireau dans le cadre de cette candidature et de la commission le cas échéant.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de procéder à ces désignations

Ces désignations sont soumises aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.

Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

A l'unanimité, le conseil communautaire décide de ne pas procéder à un vote au scrutin secret.

Mme la Présidente de séance informe les conseillers communautaires que les élus suivants ont d'ores et déjà fait acte de candidature pour les postes à pourvoir :

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Lucien BAZIN	M. Marc GUILLAUMIN

Mme la Présidente de séance demande s'il y a d'autres candidats.

- Aucun conseiller ne fait acte de candidature.

Une seule candidature ayant été déposée pour chacun des postes à pourvoir, M. Lucien BAZIN et M. Marc GUILLAUMIN sont donc désignés, respectivement en tant que membre titulaire et membre suppléant, pour siéger à la commission régionale ZAN pour y représenter l'Intercom de la Vire au Noireau.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Le secrétaire de séance
M. Gilles MALOISEL

La 1^{ère} Vice-Présidente,
Mme Catherine GOURNEY-LECONTE

